

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

PREAMBULE

L'Accueil de loisirs périscolaire « Le Blé en Herbe » est une structure d'accueil mise en place par la commune d'Erquy avec le concours de ses partenaires :

- > La Caisse d'Allocation Familiale des Côtes d'Armor,
- > La Mutualité Sociale Agricole,
- > La Marine.

Il est agréé par le service départemental jeunesse engagement et sports (SDJES).

L'équipe d'animation comprend une directrice BAFA, une directrice adjointe BAFA et 3 animatrices titulaires du BAFA.

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur : un animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Seuls les enfants scolarisés dans les établissements situés à ERQUY peuvent bénéficier d'une inscription à la journée (matin et/ou soir) ou à l'abonnement mensuel.

Les enfants seront accueillis jusqu'à la fin du cycle élémentaire (fin de CM2).

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il est demandé aux responsables légaux de remplir un dossier, la confidentialité est assurée. Il est nécessaire d'informer les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire de toutes modifications éventuelles.

Le dossier d'inscription dûment rempli (complété et signé) est obligatoire pour que votre enfant puisse être accueilli au sein de l'accueil de loisirs périscolaire même pour un accueil d'urgence ou occasionnel.

[L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire pour le matin et/ou le soir s'effectue obligatoirement sur l'espace famille.](#)

Si le délai d'inscription sur l'espace famille est dépassé pour un accueil d'urgence ou occasionnel, les responsables légaux devront avertir le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire au numéro de téléphone suivant : 02-96-72-08-22 ou à l'adresse mail suivante : enfance @erquy.bzh

ARTICLE 3 – DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

> **L'accueil de loisirs périscolaire** fonctionne pendant la période scolaire, suivant les horaires ci-dessous :

Matin	7h30 – 08h30
Soir	16h30 – 19h00

- Départ de l'accueil de loisirs périscolaire sous l'autorité d'une personne autre que les parents :

Le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire peut laisser partir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve que cette personne ait été mentionnée dans le dossier d'inscription ou avec une autorisation écrite au personnel l'accueil. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne avant le départ de l'enfant.

- Pénalité de retard :

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscriptions et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous. En cas de retard exceptionnel, les responsables légaux devront avertir le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire au numéro de téléphone suivant : 02-96-72-08-22 ou à l'adresse mail suivante : enfance@erquy.bzh. En cas de non-respect des règles ci-dessus, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille par la mairie.

ARTICLE 4 - TARIFS & PAIEMENT

Le tarif est révisable tous les ans par délibération du Conseil municipal ou par arrêté.

Une facturation sera expédiée à chaque famille suivant le relevé des présences dans le mois.

Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public soit par chèque soit par prélèvement automatique.

Les absences ou annulations justifiées :

- Maladie de l'enfant (2 jours consécutifs avec certificat médical nominatif),
- Changement/perte d'emploi ou fin de mission temporaire (certificat de l'employeur ou de l'agence d'intérim),
- Modification des congés du fait de l'employeur (certificat de l'employeur),
- Décès (acte de décès)

Seront prises en compte après réception du justificatif. Le délai de réception du document est de 8 jours à partir de la date d'absence. Passé ce délai, l'absence sera facturée pour les familles ayant fait le choix de l'inscription journalière et non mensuelle.

Pour bénéficier des tarifs réduits, il est nécessaire de justifier du montant de ses revenus avec l'attestation de quotient familial. En son absence le barème le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Il est impossible de modifier d'un mois sur l'autre le choix de la formule tarifaire (journalier ou abonnement) sauf avec un courrier adressé à la mairie justifiant la modification qui doit ensuite être acceptée ou non par un le maire ou l'élue. Si la modification est acceptée et si le mois est entamé, il sera à régler financièrement.

ARTICLE 5 - SECURITE

> **Arrivée de l'enfant**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux personnes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls à l'entrée de l'espace socioculturel « Le Blé en Herbe » et de les accompagner.

> **Fin de journée**

Les enfants ne pourront être récupérés à l'accueil de loisirs périscolaire que par les responsables légaux ou tout autre personne autorisée dans le dossier d'inscription munie d'une pièce d'identité.

L'équipe d'animation assure la responsabilité de l'enfant jusqu'à son départ avec les personnes autorisées.

Le départ de l'accueil de loisirs périscolaire est définitif. Lorsque l'enfant le quitte, il ne peut revenir au sein de la structure sur la même période d'ouverture.

Le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire n'a pas la responsabilité d'accompagner les enfants aux transports scolaires ni aux activités extrascolaires (musique, sport...).

ARTICLE 6 - REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les familles sont averties que chaque enfant doit avoir vis-à-vis de tout le personnel et de ses camarades une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toutes attitudes, gestes et paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes, des encadrants et des autres enfants.

Il est aussi tenu de respecter le matériel et les locaux de l'accueil de loisirs périscolaire.

Un service d'aide aux devoirs le lundi et jeudi est proposé aux enfants par le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire mais n'est en aucun cas une obligation, ce temps ne dépassera pas 30 minutes.

ARTICLE 7 – LES EFFETS PERSONNELS

Il est fortement conseillé de marquer les affaires au nom de l'enfant.

Consignes à respecter :

- Restituer les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.
- Ne pas confier aux enfants jouets ou objets de valeur.
- Ne pas apporter de jeux électroniques, téléphones portables ou autres.
- Ne pas apporter d'objets dangereux.

En aucun cas la mairie d'Erquy ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

ARTICLE 8 – MODALITES D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

. L'enfant reçoit les premiers soins sur place.

. En cas de nécessité, le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire prévient les services d'urgences (15 ou 18) et se conforme aux recommandations qui leurs sont alors faites.

. Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire.

. Une déclaration est établie en cas d'accident.

ARTICLE 9 - HYGIENE – SANTE

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants ne seront pas admis à l'accueil de loisirs périscolaire, s'ils présentent une température élevée, une maladie contagieuse, une vaccination obligatoire pas à jour.

> **Maladie**

L'accueil de loisirs périscolaire ne peut accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse. Toutes maladies contagieuses se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil doit être signalé dans les plus brefs délais.

Si l'enfant est fiévreux ou souffrant, le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Si l'enfant dispose d'un PAI l'accueil de loisirs périscolaire devra en avoir la copie ainsi que la trousse d'urgence s'il y a.

Si c'est un PAI pour régime alimentaire, la famille devra fournir ses propres goûters.

> **Médicaments**

Pour tout autre problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire peut accompagner l'enfant à la prise de son traitement.

> **Hygiène**

Les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire se réservent le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène. En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit en informer le personnel.

En cas d'urgence (accident, blessure...), le personnel de l'accueil de loisirs périscolaire contactera les pompiers pour la prise en charge de l'enfant.

Les responsables légaux en sont immédiatement informés. A cet effet, ils doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joint aux heures d'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les parents sont informés de souscrire à une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

ARTICLE 11 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Du fait de l'enfant et suivant la gravité des faits, les sanctions peuvent aller du simple avertissement verbal à l'exclusion définitive. Cette dernière ne peut intervenir qu'après une rencontre entre les responsables légaux, les responsables de l'accueil de loisirs périscolaire et l'élue communale à l'enfance. Une exclusion ne pourra être décidée qu'après avis du Maire d'Erquy.

Les sanctions peuvent également être du fait des responsables légaux, si ces derniers ne respectaient pas leurs obligations sur le règlement intérieur, le paiement des sommes dues, etc... Ils exposent donc leur enfant à une exclusion de l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 12 - REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement est remis aux responsables légaux lors de l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire. En s'inscrivant, les responsables s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Signatures des responsables légaux :

MR Sylvain RENAUT
Maire d'Erquy.